

DECISION DU 1^{er} décembre 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation en date du 17 octobre 2025 concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cinéma et de ses annexes dans un ilot d'immeubles du centre-ville;

Vu la décision de la commission MAPA en date du 19 novembre 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché avec :

- Le Cabinet d'architecte François MASSICOT - domicilié 24, rue Cruveilhier – 87000 LIMOGES

Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cinéma (deux salles) dans un ilot d'immeubles du centre-ville.

- Montant de 98 000.00 € H.T soit 117 600,00 € TTC (cent dix-sept mille six cent euros).

Fait et arrêté en Mairie, le 1^{er} décembre 2025

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 1^{er} décembre 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le



Le Maire

Claude PEYRONNET

**DECISION DU 8 décembre 2025
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure adaptée en marché réservé pour des travaux d'entretien d'espaces verts et autres petits travaux,

Vu les propositions remises (une offre)

DECIDE :

ARTICLE 1 — Il est conclu un marché réservé dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément à l'article L 2123-1 du code de la commande publique et aux dispositions de l'article 2113-15 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 un contrat pour l'entretien d'espaces verts et petits travaux avec l'association REMPART domiciliée 27, avenue de la Libération à BELLAC, pour un montant de 55 100,00 € (cinquante-cinq mille cent euros) en exonération de TVA.

ARTICLE 2 — La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et arrêté en Mairie, le 8 décembre 2025,

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 9 décembre,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET



**DECISION DU 16 décembre 2025
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure adaptée en marché réservé pour des travaux d'entretien d'espaces verts et d'entretien de vitres dans les bâtiments communaux en date du 10 novembre 2025,

Vu les propositions remises (une offre)

DECIDE :

ARTICLE 1 — Il est conclu un marché réservé dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément à l'article L 2123-1 du code de la commande publique et aux dispositions de l'article 2113-15 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 un contrat pour l'entretien d'espaces verts et vitres dans les bâtiments communaux avec :

ALEFPA ESAT André CHEVALIER domicilié 1, impasse des maisons neuves à BELLAC, pour un montant de 77 727,50 € (soixante-dix-sept mille sept cent vingt-sept euros et cinquante centimes) en exonération de TVA.

ARTICLE 2 — La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et arrêté en Mairie, le 16 décembre 2025,

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 16 décembre 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire



Claude PEYRONNET



Commune
de Bellac

—
Le Maire

Vice-Président de la Communauté
de Communes du Haut Limousin
en Marche

Arrêté du 22 décembre
2025 portant
incorporation du bien
sans maître sis « Le
Moulin Vaugelade »
(parcelle BL n°39)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 087-218701100-20251222-AG2025_0127-AU

S²LO

Le Maire de la commune de BELLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L 1123-3 et R1123-3 ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté municipal portant sur le constat de bien sans maître en date du 25 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des impôts directs du 20 mars 2025 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2025 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné dans l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Considérant que le bien sis « Le Moulin Vaugelade », cadastré BL n° 39, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers et que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'incorporation du bien sans maître désigné ci-dessous au domaine communal :

- section BL n°39 « Le Moulin Vaugelade »

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune et sur le bien susvisé,
- notifié au dernier domicile et résidence connu du propriétaire,
- notifié à la Préfecture de la Haute-Vienne, à la Sous-Préfecture de BELLAC, à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et au Centre des Impôts Fonciers,

.../ ...

.../ ...

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 087-218701100-20251222-AG2025_0127-AU



- envoyé pour publication au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de LIMOGES 1

Article 3 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BELLAC, le 22 décembre 2025



Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, belonging to Claude PEYRONNET.

Claude PEYRONNET



Commune
de Bellac

—
Le Maire

Vice-Président de la Communauté
de Communes du Haut Limousin
en Marche

Arrêté du 21 janvier
2026 portant sur le
constat de biens
sans maître

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 12 janvier 2026,
Vu les informations données par le Centre des Finances Publiques de BELLAC,

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés

Considérant, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine,

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que les immeubles et les parcelles dont les références cadastrales sont:

- section AZ n° 440 située 10, rue Félix Faure,
- section AZ n°320 située « l'Eglise »,
- section AZ n°278 située rue Porte Trilloux,
- section AZ n° 353 située 22, rue Porte Trilloux

n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ou ont été acquittées par un tiers.

Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- affiché à la Mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune et sur les biens sus visés,

- notifié aux dernier domicile et résidence connus des propriétaires,

- notifié à la Préfecture de la Haute-Vienne, à la Sous-Préfecture de Bellac et à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 3 : Si les propriétaires des immeubles ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de LIMOGES.

Fait à BELLAC, le 21 janvier 2026



Le Maire,

Claude PEYRONNET

**DECISION DU 26 janvier 2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de passer un marché pour la fourniture et la livraison de carburants et de combustible pour la station-service et les bâtiments de la commune de Bellac ;

Vu la consultation dématérialisée en date du vendredi 5 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 12 janvier 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – LOT 1 – Carburants

Il est conclu un marché avec :

- La SAS MARLIM ENERGIES SERVICES, domiciliée 17/21, rue Fulton – 87280 LIMOGES
- Objet : Fourniture et livraison de carburants (GO, GNR et SP 95) pour la ville de Bellac.
- Montant Gasoil : 1585,20 € TTC /1000L
Gasoil Non Routier : 1086,90 € TTC/1000L
Sans Plomb 95 : 1683,60 € TTC/1000L

ARTICLE 2 – LOT 2 - FOD

Il est conclu un marché avec :

- La Sté TOTALENERGIES PROXI SUD OUEST – SAS – 898, route de la teinture – 47200 MONTPOUILLAN
- Objet : Fourniture et livraison de Fuel Ordinaire Domestique pour la ville de Bellac.
- Montant : Fioul Ordinaire Domestique Standard : 1019,0 € TTC/1000L

Fait et arrêté en Mairie, le 26 janvier 2026,

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 26 janvier,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET



**DECISION DU 27 janvier 2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de refaire le marquage au sol de la rue Pierre Merlin pour des raisons de sécurité ;

Considérant que la proposition de l'entreprise SIGNATURE correspond aux besoins ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché avec :

- La Sté SIGNATURE – ZAE les Clos de l'ormeau – Allée des Bosquets – 86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX

Objet : Marquage au sol (signalisation horizontale) rue Pierre Merlin.

- Montant de 7 427,52 € TTC (sept mille quatre cent vingt-sept euros et cinquante-deux centimes).

Fait et arrêté en Mairie, le 27 janvier 2026

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 27 janvier 2026
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET

